

	DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS / DEPARTEMENT DE L'OFFRE HOSPITALIERE / SERVICE AUTORISATIONS ET CONTRACTUALISATIONS	
	PV CSOS du 3 juillet 2017	
MAJ : 23.03.2017	Rédigé par : P. CONSTANT	Validé par : A. GERMAIN

Participants :

- Liste des présents : cf. Liste d'émargement.
- Service des autorisations, contractualisations et coopérations :
 - * M. Vincent UNAL
 - * Mme Aleth GERMAIN
 - * Mme Patricia CONSTANT
 - * Mme Michelle ALATI
- Secrétariat D.O.S
 - * Mme Emilie MIALANE
- Démocratie sanitaire :
 - * Mme Marie LOPEZ
 - * Mme Isabelle ARZOUMIAN
- Rapporteurs/ Instructeurs :
 - * Mme Aleth GERMAIN
 - * Dr Marie Aleth GUILLEMIN
 - * Dr Bruno GIUNTA
 - * M. Gérard MARI
 - * Dr Christine CHAFFAUT
 - * Dr Marie Françoise MIRANDA
 - * M. Clément GAUDIN
 - * Dr Elodie CRETEL-DURAND
 - * Mme Brigitte DEYME
 - * Inspecteur Céline PUJOL

1. Ouverture de séance

La séance est ouverte à 14H00 heures sous la présidence de Monsieur Henri ESCOJIDO.

En ouverture de séance, 24 membres ont émargé et 3 procurations ont été enregistrées.

Un rappel des règles de quorum a été fait ainsi qu'une présentation du déroulé de séance du jour.

Après lecture par Mme GERMAIN de modifications à apporter au procès-verbal (P.V) de la CSOS du 2 mai 2017, (à la demande de Mme JULLIEN), le P.V de la CSOS du 2 mai 2017 a été voté comme suit :

- Nombre total de votants : 27
- Abstentions : 0
- Défavorables : 0
- Favorables : 27

PV voté à l'unanimité.

Arrivée de deux nouveaux membres.

1. Consultation de la CSOS sur la délimitation des zones pour la répartition des activités de soins, des équipements matériels lourds et des laboratoires de biologie médicale

Une nouvelle présentation synthétique a été réalisée par Mme GERMAIN (cf. annexe 1- présentation relative aux échanges sur la délimitation des zones pour la répartition des activités de soins, des équipements matériels lourds et des laboratoires de biologie médicale, ci-jointe), afin de pouvoir permettre aux membres absents lors de la précédente commission d'avoir tous les éléments nécessaires pour rendre un avis.

Mme LOPEZ confirme à **M. SAMAMA** que le courrier qu'il a adressé aux membres de la CSOS a bien été pris en compte et diffusé.

Elle présente également un récapitulatif :

- des remarques effectuées par les membres de la CSOS en commission du 2 mai 2017 ;
- des remarques formulées par les membres de la CRSA lors de la Commission permanente qui s'est déroulée le 9 mars 2017 ;
- des commentaires communiqués par l'URPS ;
- des questions et suggestions proposées par le S.D.I.S.

Une copie de cette présentation est jointe en annexe 2 du présent P.V.

DISCUSSIONS

M. SAMAMA

Je me fais aujourd'hui porte-parole des médecins libéraux et vais vous présenter les éléments mentionnés dans mon courrier, (cf. annexe 3 ci-jointe).

La biologie médicale étant complexe et éloignée du secteur sanitaire, je ne formulerai aucun commentaire sur ce sujet. En revanche, concernant le secteur sanitaire, il est nécessaire d'envisager un zonage qui soit plus adapté en fonction :

- des besoins des patients, qui peuvent relever de soins de proximité, départementaux ou régionaux ;
- du parcours de soins concerné ;
- de l'activité ou du plateau technique.

Je m'abstiendrai lors du vote de ce jour.

M. BOUFFIES

La fédération des établissements publics de santé partage l'avis de M. SAMAMA. Considérant cependant qu'il est nécessaire d'établir un territoire administratif de référence, nous soutiendrons le découpage départemental proposé par l'ARS, en rajoutant toutefois des exceptions en fonction de la nature des autorisations. Nous devons avoir un zonage administratif qui nous permette à la fois de :

- respecter les coopérations existantes établies entre les établissements (qui sont souvent interdépartementales) ;
- prendre en considération les flux de population ;
- assurer les soins de proximité, de recours et de référence au mieux pour la sécurité de la population ;
- nous prononcer sur l'octroi des autorisations lors des CSOS en fonction d'une règle unique.

Considérant la diversité sanitaire mais aussi géographique des territoires, il sera nécessaire de définir un niveau de découpage qui permette d'apporter plus de cohérence à la réorganisation de l'offre en PACA.

Mme GERMAIN

Nous ne sommes qu'au début d'un travail de réflexion qui va nous permettre, en concertation avec les instances collégiales régionales, de construire le nouveau schéma régional de santé, à travers lequel nous allons fixer des orientations afin d'assurer au mieux une bonne répartition des activités de soins, pour répondre aux besoins de la population, à l'intérieur des zones qui auront été définies. Nous sommes effectivement sur une délimitation géographique administrative, mais ce n'est qu'une première étape du zonage.

M. BOUFFIES

Il me paraît important de préciser quel sera le niveau de découpage minimum envisagé pour la proximité et le recours ? La discipline sera-t-elle le critère qui nous permettra de le déterminer ?

M. ESCOJIDO

Ce zonage, pour lequel nous allons voter aujourd'hui, est un des éléments qui va nous servir ultérieurement de base, pour en fonction des disciplines, intégrer des éléments de territorialité qui prendront en compte les « réalités de terrain », dont les bassins de population.

Pour cela, nous devons respecter un calendrier défini, qui nous obligera à mener ultérieurement des réflexions complémentaires afin d'affiner ce travail.

M. UNAL

Nous avons l'obligation de définir un modèle unique par activité de soins, qui réponde avec un même curseur à la fois à des questions de proximité, de recours et de référence. Le curseur départemental paraît être le plus approprié à notre échelle régionale, à moindre mal.

Il ne répond effectivement pas aux questions de proximité. Cependant, préciser quelles sont les activités qui relèvent de la proximité, du recours ou de la référence, relève de la définition des thématiques du futur schéma régional de santé.

Il convenait également de réfléchir à un découpage en fonction des activités de soins, des équipements matériels lourds, de la biologie, mais aussi du secteur médico-social.

Le département paraît être le niveau de découpage le plus adéquat, car il est presque toujours en capacité d'apporter une réponse aux différents cas de figure. Il sera ensuite possible de préciser quels seront les territoires limitrophes, (en dehors du département concerné), qui par exception seront habilités à apporter une réponse interdépartemental aux besoins de santé, afin de garantir des délais d'accès satisfaisants.

Ce nouveau découpage ne concerne pas le SIOS qui comprend un certain nombre d'activités qui ont été prorogées pour une durée indéterminée. Enfin, une réflexion est actuellement en cours au niveau national sur les évolutions des autorisations.

Dans approximativement deux ans, il sera probablement constaté qu'il n'y a pas de sens à traiter une autorisation d'IRM seule, qui ne prend toute sa signification que lorsqu'elle est rattachée à un plateau technique complémentaire auquel elle est nécessaire. Le même constat sera fait pour la biologie et d'autres activités de soins comme le cancer. Il faudra alors croiser les questions de proximité, prises au sens pluridisciplinaire du terme, et les questions de recours. Nous aurons ainsi très certainement des bassins qui répondront à un besoin de plateaux techniques, qui dépassera la notion actuelle de territoire de projet.

M. BOUFFIES

Grâce à la mutualisation de nos réflexions, je souhaiterais qu'une étude soit faite sur le niveau de découpage requis pour les plateaux techniques et l'offre de soins publique ou privée. Nous souhaitons obtenir des indications majeures pour pouvoir organiser ou réorganiser l'offre de soins sur notre région, qui est complexe. Elles nous permettront également de nous prononcer sur les dossiers soumis à notre consultation en CSOS, non dans l'intérêt du promoteur mais bien dans celui des besoins de la population.

M. ESCOJIDO

L'idée centrale de nos réflexions est de réduire les inégalités notamment en termes de prise en charge de la proximité.

M. VAILLANT

Le département est un choix appréciable pour sa stabilité. Cependant nous devons veiller à ce que le zonage et le SROS ne deviennent pas des outils qui risquent de générer de nouveaux problèmes, ne relevant pas du domaine de la santé.

Mme BARES FIOCCA

Des réunions transversales sur les plateaux techniques et la gradation des soins sont-elles prévues ?

M. UNAL

Nous avons déjà abordé ce sujet de façon croisée et commencé à travailler dessus.

M. ESCOJIDO et Mme LOPEZ précisent que :

- Lors de la séance de ce jour, les membres de la CSOS doivent se prononcer sur le zonage ;
- Une synthèse leur sera rapidement communiquée sur les avis donnés concernant la délimitation des zones pour la répartition des activités de soins, des équipements matériels

lourds et des laboratoires de biologie médicale. Ils auront alors quinze jours pour la modifier ou rajouter des commentaires avant qu'elle ne soit finalisée et rendue à l'ARS pour réponse.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 29
Abstentions : 2
Défavorables : 0
Favorables : 27

Avis de la CSOS : Favorable

2. Avis sur les demandes d'autorisation

Début d'instruction des dossiers : 14h 50

Dossier n°2017 A 35 : Demande d'autorisation d'activité de soins de longue durée par conversion partielle d'activité de médecine.

Implantation géographique : CCV VALMANTE, 100 Traverse de la Gouffonne, Route de Cassis à Marseille (13009).

Instructeur : Dr GUILLEMIN

DELIBERATIONS

M.MAURIZI

Nous sommes confrontés en l'état à un dossier type qui risque à l'avenir d'interférer dans la réorganisation du système de santé.

Lors d'une commission de la CRSA, des éléments donnés par le directeur général nous ont alertés sur le vieillissement de la population à prendre en charge dans notre région, bien que nous n'ayons pas les moyens de financer ce besoin de santé.

Nous avons eu des dossiers comparables, qui ont obtenu un avis favorable de la CSOS, de l'ARS et qui sont conformes au SROS. Ils ont été soumis à appréciation de la DGOS pour obtention de financements, qui à ce jour n'ont toujours pas été octroyés. Par conséquent, il faudrait parvenir à « faire tomber les barrières entre les secteurs » pour obtenir la fongibilité des crédits nécessaires.

Le conseil départemental est également partie prenante sur ce type de dossier puisqu'il doit donner son autorisation. Il faudrait qu'à l'avenir les agences régionales de santé puissent être autonomes sur la totalité du processus de décision.

Nous allons donc voter favorablement pour que l'agence régionale puisse faire parvenir ce dossier à la DGOS pour financement, tout en espérant que cela les sensibilisera aux besoins de santé en région PACA, et les incitera à nous accorder des subventions afin de pouvoir réorganiser notre système de santé.

Mme BARES FIOCCA

Ce dossier peut être étudié par notre commission sous deux aspects différents :

- Demande de fongibilité ;
- Création ex-nihilo.

Plusieurs dossiers de demande d'USLD similaires avaient ainsi été déposés en 2012 et sont devenus ensuite caduques : ils avaient été autorisés sous réserve de financements qu'ils n'ont jamais obtenus.

Il faudrait préciser qui, du promoteur ou de l'ARS PACA, doit soumettre ce projet au conseil départemental pour accord.

M. ACQUIER

La création de lits d'USLD dans notre région est une problématique importante. Je rappelle qu'il y a huit ou neuf ans, nous avons supprimé 576 lits d'USLD publics afin de réaliser des économies. Les enjeux capacitaires restent cependant aujourd'hui prégnants.

Ma fédération votera contre ce dossier pour les raisons techniques suivantes :

- Son financement n'est pas finalisé ;
- Nous ne connaissons pas la position du département.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 29
Abstentions : 11
Défavorables : 4
Favorables : 14

Avis de la CSOS : Favorable

Dossier n°2017 A 067 : Demande de confirmation après cession de l'autorisation d'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile sur les territoires :
* de Martigues (hors ville de Martigues) : villes de Port de Bouc, Fos sur Mer et Port Saint Louis du Rhône ;
* d'Arles : villes d'Arles et ville de Saint martin de Crau actuellement détenue par le Grand Conseil de la Mutualité au profit de l'Association Santé et Solidarité des Bouches du Rhône.
Implantation géographique : SANTE ET SOLIDARITE DES BOUCHES-DU-RHONE, 8 Avenue Calmette et Guérin à Martigues (13 500).

Instructeur : Mme PUJOL représentée par le Dr GUILLEMIN

DELIBERATIONS

M. BARCELO

Vous expliquez que la commune d'Arles n'est pas couverte par une HAD, alors qu'à ma connaissance l'HAD de Marseille couvre la commune des Saintes Maries de la Mer qui dépend d'Arles.

Dr GUILLEMIN

A ma connaissance, la seule HAD autorisée sur le territoire d'Arles ne le fait pas et n'est pas celle dont vous me parlez.

M. UNAL

D'après nos données PMSI, aucune activité d'HAD n'a été répertoriée sur ce territoire.

M. BARCELO

D'après l'un de mes adhérents, les HAD sous traitent aux infirmiers libéraux et ne se déplacent pas. Elles ne fournissent que le matériel aux infirmiers libéraux qui font tout le travail. Cet adhérent intervient depuis un mois sur ce territoire pour une HAD qui ne lui a toujours pas fait signer de convention.

Mme RIGAUX

Pour ce projet, il existait deux autres HAD susceptibles de se positionner : l'HAD d'Avignon et celle de Marseille ce qui aurait été plus pertinent en terme de territoire.

L'HAD qui a obtenu cette cession, au vu d'arguments purement financiers, n'était pas la plus appropriée. Nous demandons donc à l'ARS de revoir ce dossier.

Mme BARES FIOCCA

Nous devons juste nous prononcer sur une confirmation après cession à l'identique. Nous n'avons donc pas lieu d'étudier plus en profondeur ce dossier.

M. GEHAN

Le promoteur est-il contraint par son engagement d'aller sur Arles ?

Mme GERMAIN

Aujourd'hui l'HAD du Grand Conseil a dans sa zone géographique de compétence la ville d'Arles. Cette confirmation d'autorisation étant faite à l'identique, le repreneur est obligé d'intervenir sur Arles. Le siège social de « Santé et solidarité des Bouches du Rhône » reste lui sur le territoire de Marseille.

M. BOUFFIES

Sur ce dossier, il convient uniquement de vérifier si le promoteur a bien pris en compte les besoins de santé de la population. Il serait donc légitime que nous puissions conditionner l'octroi de cette autorisation à la couverture d'un territoire donné.

A l'avenir, il faudrait recenser les territoires couverts par les différentes HAD afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de concurrence entre elles.

M. POUILLART

Pour ma fédération, il n'y a pas d'ambiguïté sur ce projet. Le siège de l'association du promoteur est à Martigues, et le territoire d'autorisation est très clair : Martigues (hors ville de Martigues), villes de Port de Bouc, Fos sur Mer et Port Saint Louis du Rhône et le territoire d'Arles.

Si le promoteur reprend cette autorisation, il s'engage à intervenir sur le territoire concerné.

M. UNAL

Le seul critère à prendre en compte est effectivement celui de la couverture territoriale des interventions.

M. le président fait passer au vote :

Votants	: 29
Abstentions	: 2
Défavorables	: 1
Favorables	: 26

Avis de la CSOS : Favorable

Dossier n° 2017 A 036 : Demande d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour.

Implantation géographique : VAL DES MIMOSAS, 2 344 Route de la Fénerie à Pégomas (06 580).

Instructeur : Dr VEYRAT représenté par Mme GERMAIN

Audition du promoteur

Entrée de Mme BROCHARD (directrice de la S.A.S Clinique la Grangéa) et du Dr MEYER (PDG de la S.A.S Val de Mimosas).

Questions posées au promoteur

- Le promoteur confirme à **M. MAURIZI** que la S.A.S Val des Mimosas qui sera détentrice de l'autorisation demandée, sera bien une filiale de la Clinique psychiatrique la Grangéa.
- Le promoteur précise à **Mme BARES FIOCCA** que :
 - * afin de garantir la continuité des soins, la Clinique la Grangéa et la S.A.S Val des Mimosas à Pégomas sont associées par conventions afin d'obtenir un réseau étendu avec les hôpitaux publics et en particulier les urgences psychiatriques et que ces conventions seront renégociées ;
 - * Au niveau des astreintes médicales, le nouveau site Val des Mimosas bénéficiera de :
 - la présence de médecins d'astreinte déjà présents sur le site de Pégomas ;
 - des médecins libéraux de la Clinique psychiatrique Grangéa ;
 - d'un psychiatre présent en permanence sur site.

Sortie du promoteur qui laisse en consultation à la CSOS des documents complémentaires pour l'analyse de sa demande, (cf. Annexe 4).

DELIBERATIONS

M. MAURIZI

Le promoteur aurait pu déposer une demande de création de G.C.S, porteur de la présente demande d'autorisation, avec pour membres la Clinique la Grangéa et la S.A.S Val des Mimosas.

Dans le dossier déposé, la S.A.S Val des mimosas ne répondait pas aux préconisations du SROS, à savoir pour les alternatives à l'hospitalisation : adossement à un établissement de santé psychiatrique déjà détenteur d'une autorisation d'activité de soins de psychiatrie en hospitalisation complète. A ce jour, le dossier a donc évolué : cette nouvelle structure sera adossée à la Clinique psychiatrique La Grangéa avec laquelle elle sera peut-être amenée à fusionner ultérieurement. Notre fédération votera donc en faveur de ce projet.

M. VEDIE

Ce projet étant initialement non conforme au SROS, nous ne pouvions que voter contre. Suite à l'audition du promoteur, il apparaît que désormais l'établissement serait adossé à une clinique psychiatrique. Nous pourrions donc voter pour, mais nous n'avons aucun document écrit en attestant. Considérant que les indications complémentaires données par le promoteur ne sont pas mentionnées dans le rapport initial, nous ne devons pas en tenir compte. Nous devons uniquement nous prononcer sur le dossier déposé. Je suis donc défavorable à ce projet.

M. ESCOJIDO

Nous n'avons effectivement aucun écrit visant les engagements que vient de prendre le rapporteur lors de la présentation de son projet.

M. UNAL

D'un commun accord il est acté que nous nous prononcerons sur le dossier déposé initialement.

M. MAURIZI

La FHP Sud-Est votera favorablement sur ce projet afin d'encourager le promoteur.

M. le président fait passer au vote :

Votants	: 29
Abstentions	: 8
Défavorables	: 17
Favorables	: 4

Avis de la CSOS : Défavorable

Motivations avis :

- Non compatible avec le SROS : pas d'adossement à un établissement de psychiatrie en hospitalisation complète ;
- Incohérence entre le dossier initial et le projet présenté ;
- Dans l'attente de leur instruction en CSOS, les projets déposés ne peuvent pas être modifiés.

Sortie d'un membre.

[Dossier n°2017 A 037 : Demande d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de nuit.](#)

[Implantation géographique : CLINIQUE LES TROIS SOLLIES, Quartier les Hauts Guiran à Solliès Toucas \(83 210\).](#)

Instructeur : Dr GIUNTA

DELIBERATIONS

M. VEDIE

Le président de la C.M.E du Centre Hospitalier de Pierrefeu soutient ce projet en cohérence avec les objectifs sanitaires sur le territoire du Var.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 28
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 28

Avis de la CSOS : Favorable

Retour d'un membre.

Sortie du président de la CSOS et d'un autre membre.

La présidence de la CSOS est assurée par M. TOUSSAINT

Les dossiers 2017 A 038 et 039 sont présentés conjointement, le promoteur désirant exposer ses deux demandes d'autorisations aux membres de la CSOS. Ils feront cependant l'objet de deux votes distincts.

Dossier n°2017 A 038 : Demande d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour.

Implantation géographique : CLINIQUE DES TROIS CYPRES, Boulevard des Candolles à La Penne sur Huveaune (13 821).

Dossier n°2017 A 039 : Demande d'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation à temps partiel de jour.

Implantation géographique : CLINIQUE DES TROIS CYPRES, Boulevard des Candolles à La Penne sur Huveaune (13 821).

Instructeur : Dr CHAFFAUT représenté par M. MARI

Audition du promoteur

Entrée de Mme PHILIPPE, directrice de la Clinique des Trois Cyprès accompagnée du professeur RUFFO.

Questions posées au promoteur

- Le promoteur précise à **Mme JULLIEN** que la Clinique des Trois Cyprès travaille en étroite collaboration avec les familles des patients, mais aussi les familles d'accueil, des éducateurs de référence des foyers d'hébergement, de l'ASE. Une association de parents a été créée dans ce but.
- Dans le cadre des ateliers à la reconstruction, des réunions de groupes hétérogènes de parents sont organisées pour que les familles puissent s'entraider, quelles que soient les pathologies de leurs enfants.

Sortie du promoteur

DELIBERATIONS

M. VEDIE

Lors des travaux effectués sur la territorialité et les bassins de population, il a été constaté que dans le département des bouches du Rhône et notamment sur la zone de l'Est Marseillais, les taux d'équipements en hospitalisation complète et en psychiatrie générale sont huit fois supérieurs à la moyenne nationale. Il y a de plus une surreprésentation nette de l'offre du privé par rapport à celle du public. Accorder cette autorisation augmenterait encore cette disparité.

Les pouvoirs publics ont établi une règle à respecter afin de diminuer les taux d'équipement en hospitalisation complète et en psychiatrie générale : pour créer une place d'hospitalisation de jour, il faut diminuer deux lits d'hospitalisation complète. L'établissement ne le prévoit pas. Mais il prévoit d'intervenir pour des patients non originaires des Bouches du Rhône. Enfin, la Clinique des Trois Cyprès est un établissement jusqu'à présent spécialisé dans la prise en charge de cas complexes en pédopsychiatrie. Dans la présentation faite par le promoteur, il semblerait que l'établissement prenne des orientations différentes et n'envisage plus l'hospitalisation des adolescents difficiles. Or sur le secteur de La Penne sur Huveaune, il n'y a pas d'autre structure publique pour adolescents difficiles.

Je voterai donc contre ces deux dossiers, considérant qu'il n'y a pas de réduction de la capacité totale de l'établissement.

M. MAURIZI

La part du privé commercial dans la région n'est que de 25%.

Le directeur général de l'ARS PACA nous a félicité pour les efforts de restructuration faits par nos adhérents (et particulièrement ceux concernant le pôle enfants), mais aussi pour les actions entreprises par nos établissements de psychiatrie. Comme pour la Clinique de l'Emeraude que nous avons transférée dans le Var, nous poussons nos promoteurs à rééquilibrer l'offre vers d'autres départements. Si toutefois il reste des aménagements territoriaux à effectuer, ils seront pris en compte.

Pour ce projet, quand le dossier initial a été déposé, il y avait une lettre d'accompagnement qui précisait qu'à terme la Clinique des Trois Cyprès aurait une capacité de 72 lits. Cela suggérait donc une suppression de lits. C'est un bon dossier, avec une équipe médicale efficace, pour répondre à des besoins réels, sans problèmes de concurrence public-privé.

M. ACQUIER

Nous nous retrouvons encore une fois en situation délicate, à devoir statuer sur un dossier qui est à terme différent du dossier initial déposé, puisque nous n'avons pas été informés de cette lettre d'engagement de réduction capacitaire.

Mme BARES FIOCCA

C'est un dossier de demande de nombre de places en hospitalisation de jour. Dans ce courrier d'accompagnement, le promoteur précisait qu'effectivement à terme son établissement ferait l'objet d'une réduction capacitaire. S'il a joint ce courrier, cela sous-entend que cette réduction est menée en accord avec l'ARS. Quant au dossier déposé, il était complet, cette lettre n'en fait pas partie.

M. ACQUIER

Nous voterons contre ce projet au regard du contenu du dossier de demande déposé, qui ne précise pas la suppression des lits.

M. BARCELO

Nous ne devons pas perdre de vue les intérêts des patients et en l'occurrence l'intérêt des enfants en psychiatrie. C'est de leur santé dont il est question et non pas d'une proportionnalité du nombre de lits publics/privé.

M. MAURIZI

Ces trois dernières années, dans le cadre du plan de retour à l'équilibre du budget de la sécurité sociale, deux acteurs ont été ciblés : l'Hôpital qu'il soit public ou privé et l'industrie du médicament.

Aujourd'hui, que ce soit dans le public ou dans le privé, il n'est plus possible de réduire les activités de nos établissements restants. Nous ne devons pas apprécier ce dossier en fonction de ce critère.

M. VEDIE

Les fermetures de services réalisées dans les établissements publics étaient tout de même dans l'intérêt du patient : elles ont permis de modifier notre offre en créant des hôpitaux de jour. Les taux d'équipements en hospitalisation complète et en psychiatrie générale n'en restent pas moins huit fois supérieurs à la moyenne nationale. Ce projet va entraîner la création de vingt-deux places. Il me paraît donc important de ne pas l'appuyer afin de ne pas encore augmenter cette suroffre. De plus dans le

dossier déposé, nous n'avons ni documents formalisés ni conventions, précisant que l'établissement a obtenu l'aval du comité adolescent.

MME GROS

Toutes les offres de soins en psychiatrie sont concentrées sur les bouches du Rhône et totalement inexistante sur l'arrière-pays PACA : Vaucluse, Alpes de haute Provence et Hautes Alpes. Par conséquent, 50% de la patientèle en psychiatrie issue de ces départements apprécie fortement de pouvoir être prise en charge et soignée sur les bouches du Rhône, que ce soit dans le secteur public ou privé.

MME JULLIEN

Quand on a un enfant nécessitant des soins de psychiatrie lourds, il est toujours accueilli en centre hospitalier public.

M. le président fait passer au vote pour le dossier n° 2017 A 038 :

Votants : 27
Abstentions : 3
Défavorables : 6
Favorables : 18

Avis de la CSOS : Favorable

M. le président fait passer au vote pour le dossier n°2017 A 039 :

Votants : 27
Abstentions : 4
Défavorables : 6
Favorables : 17

Avis de la CSOS : Favorable

Retour du président de la CSOS.

Retour d'un membre, sortie de trois membres et remise d'une procuration.

Les trois dossiers n° 2017 A040/ 041 et 042, déposés par l'Association Vivalto sont présentés conjointement.

Mme GERMAIN précise que ce promoteur a adressé un courrier à l'ARS, afin de lui signifier sa volonté de retirer son quatrième dossier, relatif à une demande d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'IRC par épuration extra rénale sous la modalité d'unité d'auto dialyse assistée "UAD VIVALTO APT", (Dossier n°2017 A 043 à l'ordre du jour).

[Dossier n°2017 A 040 / demande d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'IRC par épuration extra rénale sous la modalité d'hémodialyse en unité médicalisée "UDM VIVALTO SAINT MARTIN VESUBIE".](#)

[Implantation géographique : UDM VIVALTO SAINT MARTIN VESUBIE, 13 promenade du lac du Boréon à Saint Martin-Vesubie \(06 450\).](#)

[Dossier n°2017 A 041 : Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'IRC par épuration extra rénale sous la modalité d'hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée : "UAD VIVALTO SAINT MARTIN-VESUBIE".](#)

Implantation géographique : UAD VIVALTO SAINT MARTIN-VESUBIE, 13 promenade du lac du Boréon à Saint Martin-Vesubie (06 450).

Dossier n°2017 A 042 : Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'IRC par épuration extra rénale sous la modalité d'unité d'auto dialyse assistée : "UAD VIVALTO VALREAS".

Implantation géographique : UAD VIVALTO VALREAS, Actipole- 57 route du lac à Valréas (84 600).

Dossier n°2017 A 043 : Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'IRC par épuration extra rénale sous la modalité d'unité d'auto dialyse assistée : "UAD VIVALTO APT".

Implantation géographique : UAD VIVALTO APT, Centre hospitalier d'Apt, 225 route de Marseille à Apt (84 405).

DOSSIER RETIRE

Instructeur : Dr MIRANDA

Audition du promoteur pour les trois dossiers

Entrée de M. BOTTON, directeur de l'Association Vivalto et de M. DUMUIS, consultant de l'Association Vivalto.

Le promoteur renouvelle sa demande de retrait du dossier n°2017 A 043.

Questions posées au promoteur

A la demande de **M. BOUTONNET**, le promoteur explique que la famille CAILLE a décidé de développer cette activité d'IRC sous la forme d'une association loi 1901.

Le promoteur précise qu'il laissera, à l'issue de son audition, des documents complémentaires en consultation pour les membres de la CSOS, nécessaires à l'étude de son projet, absents dans le dossier déposé initialement, (cf. annexes 5, 5bis et 6).

Sortie du promoteur

DELIBERATIONS sur les dossiers n°2017 A 040, 041 et 042.

M. GEHAN

Le critère de télémédecine peut-il être prise en compte comme compensatoire des carences techniques réglementaires présentes dans les trois projets ?

Dr MIRANDA

La télémédecine est effectivement un critère intéressant. Nous avons un cahier des charges qui inclut la télé surveillance, la télé expertise et la télé consultation, ce qui permet une accessibilité aux soins pour la population. Cependant les trois dossiers demeurent non conformes d'un point de vue technique : conventions incomplètes, astreintes insuffisantes, indicateurs relatifs aux trois bassins de population identiques bien qu'il y ait deux sites d'implantation différents.

Mr MAURIZI

Les trois dossiers étant non conformes, nous voterons contre.

M. le président fait passer au vote pour le dossier n° 2017 A 040:

Votants : 27
Abstentions : 1
Défavorables : 26
Favorables : 0

Avis de la CSOS : Défavorable

Motivations refus : Dossier non conforme aux dispositions réglementaires de fonctionnement

Retour d'un membre, et sortie d'un autre.

M. le président fait passer au vote pour le dossier n° 2017 A 041:

Votants : 27
Abstentions : 1
Défavorables : 26
Favorables : 0

Avis de la CSOS : Défavorable

Motivations refus : Dossier non conforme aux dispositions réglementaires de fonctionnement

M. le président fait passer au vote pour le dossier n° 2017 A 042:

Votants : 27
Abstentions : 1
Défavorables : 26
Favorables : 0

Avis de la CSOS : Défavorable

Motivations refus : Dossier non conforme aux dispositions réglementaires de fonctionnement

M. le président ne fait pas passer au vote pour le dossier n°2017 A 043, retiré par le promoteur.

Les deux dossiers n°2017 A 044 et 2017 A 045, déposés par le même promoteur sont présentés conjointement.

Dossier n°2017 A 044 : Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'IRC par épuration extra rénale sous la modalité d'unité d'auto dialyse assistée : "UAD ATIR APT".

Implantation géographique : UAD ATIR APT, Centre hospitalier d'Apt, 225 Route de Marseille à Apt (84 405).

Dossier n°2017 A 045 : Demande d'autorisation d'activité de soins de traitement de l'IRC par épuration extra rénale sous la modalité d'unité d'auto dialyse assistée : "UAD ATIR VAISON".

Implantation géographique : UAD ATIR VAISON, Centre médical Vaison à Vaison (84 110).

Instructeur : Dr MIRANDA

M. le président fait passer au vote pour le dossier n°2017 A 044:

Votants : 27
Abstentions : 0

Défavorables : 0
Favorables : 27

Avis de la CSOS : Favorable

M. le président fait passer au vote pour le dossier n°2017 A 045:

Votants : 27
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 27

Avis de la CSOS : Favorable

Les deux dossiers n°2017 A 064 et 2017 A 065, déposés par le même promoteur sont présentés conjointement.

Dossier n°2017 A 064 : Demande d'autorisation de changement d'implantation d'activité de soins de traitement de l'IRC par épuration extra-rénale sous les modalités :
*d'hémodialyse à domicile ;
*de dialyse péritonéale à domicile ;
De la Clinique Bonneveine vers le siège de l'ATUP-C, 19 rue Borde à Marseille (13 008).
Implantation géographique : ATUP-C, 19 rue Borde à Marseille (13 008).

Dossier n°2017 A 065 : Demande d'autorisation de changement d'implantation d'activité de soins de traitement de l'IRC par épuration extra-rénale sous la modalité d'hémodialyse en unité d'auto dialyse simple ou assistée de l'UAD ATUP-C Marignane à la : Clinique de Vitrolles, la Thuillière 2- rue de Bel Air à Vitrolles (13 127).
Implantation géographique : CLINIQUE DE VITROLLES, la Thuillière 2 – rue Bel Air à Vitrolles (13 127).

Instructeur : Dr MIRANDA

M. le président fait passer au vote pour le dossier n°2017 A 064:

Votants : 27
Abstentions : 0
Défavorables : 1
Favorables : 26

Avis de la CSOS : Favorable

M. le président fait passer au vote :

Votants : 27
Abstentions : 0
Défavorables : 3
Favorables : 24

Avis de la CSOS : Favorable

Sortie de 2 membres de la CSOS

Dossier n°2017 A 046 : Demande d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation adultes avec mention spécialisée dans les affections liées aux conduites addictives en hospitalisation à temps partiel de jour pour 20 places.

Implantation géographique : CENTRE DE SOINS LES COLLINES DU REVEST, 1 251 Route du Général de Gaulle, CS 40 564 à Le Revest les Eaux (83 200).

Instructeur : Dr GIUNTA

M. le président fait passer au vote :

Votants : 25
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 25

Avis de la CSOS : Favorable

Départ d'un des membres de la CSOS.

Dossier n°2017 A 047 : Demande d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention spécialisée dans les affections respiratoires pour adultes en hospitalisation à temps partiel de jour pour une capacité de 6 lits.

Implantation géographique : LES ACACIAS, Centre des maladies respiratoires et allergiques, 46 Route de Grenoble à Briançon (05 100).

Instructeur : Mme FINET représentée par Mme GERMAIN

DELIBERATIONS :

M. MAURIZI

Ce dossier déposé par un établissement de notre fédération mériterait d'être retravaillé et je l'ai indiqué au promoteur. Cependant, je donnerai un avis favorable.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 24
Abstentions : 0
Défavorables : 20
Favorables : 4

Avis de la CSOS : Défavorable

Motivation du refus :

- dossier incomplet, à restructurer ;
- pas de substitution de lits en hospitalisation complète pour la création de places en hospitalisation à temps partiel de jour, comme préconisé par le SROS-PRS.

Sortie de deux membres de la CSOS et remise d'une procuration.

Dossier n°2017 A 048 : Demande de confirmation après cession de l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale sous la forme d'hospitalisation complète.

Implantation géographique : ASSOCIATION DE VILLEPINTE, Maison de santé Saint Paul de Mausole, chemin de Saint Paul les Antiques à Saint Rémy de Provence (13 210).

Instructeur : M. GAUDIN

M. le président fait passer au vote :

Votants : 23

Abstentions : 0

Défavorables : 0

Favorables : 23

Avis de la CSOS : Favorable

Dossier n°2017 A 049 : Demande de confirmation après cession de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalent et de soins de suite et de réadaptation avec mention spécialisée dans les affections de la personne âgée poly pathologique, dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète de la SAS GEMAVI au profit de la SAS Toutes Aures avec changement d'implantation des activités SSR sur le site de la Clinique Toutes Aures.

Implantation géographique : CLINIQUE TOUTES AURES, 393 Avenue des Savels à Manosque (04 100).

Instructeur : Mme GRENIER représentée par Mme GERMAIN

DELIBERATIONS

MME BARES FIOCCA

Dans ce dossier les capacités installées ne sont données qu'à titre indicatif, car au final il y aura un volume de l'activité de SSR constant. Le promoteur précise d'ailleurs dans son dossier qu'il s'agit ici d'un transfert à l'identique avec une mutualisation de plateaux techniques.

M. MAURIZI

Le directeur général de l'ARS peut très bien donner son aval à cette autorisation en la conditionnant au fait qu'il s'agisse bien d'un transfert à l'identique, élément qui sera ultérieurement vérifié lors de la visite de conformité.

M. ACQUIER appuie ces propos en précisant qu'il votera par conséquent favorablement sur ce dossier.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 23

Abstentions : 0

Défavorables : 0

Favorables : 23

Avis de la CSOS : Favorable

Les membres de la CSOS s'accordent sur le fait qu'ils rendront leur avis sur les retraits d'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer, en fonction de l'arrêté du 29 mars 2017 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer.

Les deux dossiers 2017 A 050 et 2017 A 051 concernant la même entité juridique sont présentés conjointement.

Dossier n°2017 A 050 : Avis de la CSOS sur le retrait de l'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique pour les spécialités soumises à seuil concernant les pathologies urologiques. Non atteinte des seuils selon arrêté du 29 mars 2007.

Implantation géographique : Hôpital privé Cannes Oxford, 33 Boulevard d'Oxford à Cannes (06 400).

Dossier n°2017 A 051 : Avis de la CSOS sur le retrait de l'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique pour les spécialités soumises à seuil concernant les pathologies gynécologiques. Non atteinte des seuils selon arrêté du 29 mars 2007.

Implantation géographique : Hôpital privé Cannes Oxford, 33 Boulevard d'Oxford à Cannes (06 400).

Instructeur : Dr CRETEL-DURAND

M. le président fait passer au vote pour le dossier n°2017 A 050 :

Votants : 23
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 23

Avis de la CSOS : Favorable

M. le président fait passer au vote pour le dossier n°2017 A 051:

Votants : 23
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 23

Avis de la CSOS : Favorable

Sortie d'un membre de la CSOS

Les deux dossiers 2017 A 052 et 2017 A 053 concernant la même entité juridique sont présentés conjointement.

Dossier n°2017 A 052 : Avis de la CSOS sur le retrait de l'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique pour les spécialités soumises à seuil concernant les pathologies digestives. Non atteinte des seuils selon arrêté du 29 mars 2007.

Implantation géographique : CLINIQUE JEANNE D'ARC, 7 rue Nicolas Saboly, BP. 70 194 à Arles (13 637).

Dossier n°2017 A 053 : Avis de la CSOS sur le retrait de l'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique pour les spécialités soumises à seuil concernant les pathologies oto-rhino-laryngologiques. Non atteinte des seuils selon arrêté du 29 mars 2007.

Implantation géographique : CLINIQUE JEANNE D'ARC, 7 rue Nicolas Saboly, BP. 70 194 à Arles (13 637).

Instructeur : Dr CRETEL-DURAND

M. le président fait passer au vote pour le dossier n°2017 A 052 :

Votants : 22
Abstentions : 1

Défavorables : 0
Favorables : 21

Avis de la CSOS : Favorable

DELIBERATIONS sur le dossier 2017 A 053

Mme GROS s'enquiert de l'évolution des seuils de l'activité de l'établissement ainsi que de la présence d'un autre établissement sur le territoire, susceptible d'offrir une offre de soins équivalente, en cas de retrait de l'autorisation. **M. ESCOJIDO** précise que la commune de Nîmes se trouve à 25 km.

M. VEDIE

D'après les chiffres, il y a une progression nette des seuils de l'établissement sur la période 2015-2016.

Dr CRETEL-DURAND

Le seuil doit s'apprécier sur la moyenne de l'activité des trois dernières années.

M. UNAL

Il y a une jurisprudence sur ce sujet qui rappelle l'obligation de l'atteinte du seuil sur les trois années et de manière glissante.

Mme BARES FIOCCA

Les seuils ne sont certes pas atteints, mais dans l'intérêt des patients de ce bassin, dans l'hypothèse où cette autorisation serait retirée, il serait peut-être nécessaire de prévoir une implantation possible sur ce territoire lors du prochain SRS.

M. UNAL

Effectivement, si l'établissement n'atteint pas ses seuils et que l'autorisation lui est retirée, nous pourrions avoir une implantation de disponible pour un promoteur. Cependant, je ne peux pas m'engager sur ce sujet qui concerne le prochain SRS.

Sortie de deux membres et remise d'une procuration.

M. le président fait passer au vote pour le dossier n°2017 A 053 :

Votants : 21
Abstentions : 13
Défavorables : 2
Favorables : 6

Avis de la CSOS : Favorable

Retour de deux membres et sortie d'un autre avec remise de procuration.

Dossier n°2017 A 054 : Avis de la CSOS sur le retrait de l'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique pour les spécialités soumises à seuil concernant les pathologies digestives. Non atteinte des seuils selon arrêté du 29 mars 2007.

Implantation géographique : CLINIQUE AXIUM, 21 avenue Alfred Capus à Aix-en Provence (13 097).

Instructeur : Dr CRETEL-DURAND

Audition du promoteur

Entrée de Madame RICHELMI, directrice de la Clinique Axiom, M. BOISSET, directeur régional du groupe Almaviva Santé et de M. IMBERT, médecin DIM au sein de la Clinique Axiom.

DELIBERATIONS

Suite à la question posée par **M. SAMAMA** sur les seuils réellement atteints sur les trois dernières années, le promoteur précise qu'il faut prendre en compte les derniers chiffres communiqués par leurs soins par courrier à l'ARS, à savoir : en 2013, 31 dossiers- en 2014, 34 dossiers- en 2015, 28 dossiers et en 2016 34 dossiers. L'activité recensée par leur établissement est donc supérieure aux seuils requis, (au-delà de 30).

M. IMBERT précise à **M. ACQUIER** qu'il est médecin DIM à la Clinique Axiom depuis fin 2012. Le logiciel récupéré pour recenser les activités pratiquées était défaillant : les patients accueillis en séjour de médecine transformé en chirurgie carcinologique étaient mal codifiés. Le logiciel n'ayant été remplacé qu'en 2016, les données récupérées par PMSI pour l'appréciation des seuils ne sont donc pas correctes et conformes à la réalité.

Le promoteur précise à **M. SAMAMA** qu'il a deux chirurgiens viscéraux sur le site et à **Mme BARES FIOCCA** que :

- l'erreur technique de recensement des activités ne porte que sur la codification des activités et non sur la nature des prise en charge de patients, effectuées et remboursées ;
- la continuité des soins est assurée.

Il laisse en consultation aux membres de la CSOS des dossiers avec pièces complémentaires.

M. ESCOJIDO précise qu'elles seront annexées au présent PV, (cf. annexe 7).

Sortie du promoteur

DELIBERATIONS

Mme CRETEL-DURAND

Les dossiers médicaux relatifs aux années 2013 à 2016 transmis par l'établissement, ont été intégralement analysés par l'ARS. Certains dossiers présentés ont été refusés. Après étude il a été constaté que l'établissement n'atteignait toujours pas les seuils réglementaires.

M. UNAL

Sur les pièces communiquées, nous n'avons retenu que les dossiers relevant d'une prise en charge chirurgicale carcinologique.

M. ACQUIER

Est-ce qu'il y a eu une procédure contradictoire avec l'établissement ?

M. UNAL

A l'issue de cette analyse, nous avons constaté que les seuils n'étaient toujours pas atteints. Nous n'avons pas prévu de mettre en place une procédure contradictoire.

Mme CASTANY

Je souhaiterais avoir des explications techniques complémentaires sur les problématiques PMSI rencontrées par l'établissement. Comment les dossiers, d'un point de vue purement technique, ont-ils pu être groupés en actes de médecine au lieu de chirurgie ?

M. VAILLANT

Le courrier du promoteur explique qu'il y a eu une mauvaise association des RUM.

M. BOUTONNET se fait confirmer par le rapporteur qu'à l'issue de l'analyse des dossiers les seuils n'étaient toujours pas atteints.

Mme CRETEL-DURAND et M. UNAL insistent sur le fait que certains dossiers analysés ont été rejetés pour le motif suivant : certains actes codifiés en pathologies malignes relevaient en fait de tumeurs bénignes et ne pouvaient donc pas être pris en compte. Pour cette raison, les données issues des dossiers transmis validés permettent de constater que les seuils ne sont toujours pas atteints.

M. VAILLANT

Les règles de l'INCA sont incontestables depuis des années.

Il faudrait peut-être envisager la possibilité que ce sont effectivement des erreurs matérielles qui ont entraîné injustement le retrait de l'autorisation d'activité de l'établissement et prévoir de réétudier sa situation.

Mme BARES FIOCCA

L'établissement a reçu il y a un mois un courrier de mise en demeure de l'ARS. Il lui a communiqué en retour sous les huit jours réglementaires ces dossiers médicaux. La CSOS intervenant à la suite dans des délais très courts, il n'a pas pu être informé des conclusions d'analyse faites par l'ARS et n'a donc pas eu l'opportunité de déclencher une procédure contradictoire.

M. UNAL

Il a été informé une première fois du non-respect des seuils le 18 mai 2016 et nous aurions donc dû obtenir les éléments clarifiés à cette période. L'établissement aurait ainsi pu connaître dans les temps les conclusions de l'ARS pour pouvoir se mettre en conformité avec les seuils. Il est vrai que le fait qu'il n'y ait pas d'éléments probants dans les dossiers récemment envoyés est très perturbant.

M. SAMAMA

Que des tumeurs digestives et des tumeurs bénignes aient pu être identifiées en chirurgie carcinologique est très gênant. Peut-être devrions-nous reporter notre vote sur ce dossier à une commission ultérieure pour nous permettre de l'étudier de façon plus fiable ?

Mme BARES FIOCCA

Nous avons eu des éléments avec le rapport déposé qui apparemment ne sont pas avérés et nous posent problème.

Mme GROS

Représentant l'ordre des médecins, je souhaiterais savoir s'il y a eu effectivement de fausses déclarations.

M. ESCOJIDO

Il nous est difficile de nous prononcer sur un dossier qui nous laisse autant perplexe quant à la légitimité des éléments sur lesquels il s'appuie.

Mme GERMAIN

Cet établissement a déjà fait l'objet d'une suspension d'activité qui est effective, puisque nous sommes à la fin d'une procédure de retrait déclenchée l'année dernière. Il faut vraiment que nous nous prononcions sur ce dossier, ne serait-ce que pour que l'établissement sache où il en est quant à son autorisation. Si vous vous abstenez aujourd'hui, l'ARS prendra tout de même une décision puisqu'elle a soumis ce dossier à votre instance.

M. VAILLANT

Nous allons prendre contact avec l'établissement pour leur demander de clarifier leurs données.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 23
Abstentions : 23
Défavorables : 0
Favorables : 0

Avis de la CSOS : Abstention

Dossier n°2017 A 055 : Avis de la CSOS sur le retrait de l'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique pour les spécialités soumises à seuil concernant les pathologies mammaires. Non atteinte des seuils selon arrêté du 29 mars 2007.

Implantation géographique : CLINIQUE ETANG DE L'OLIVIER, 4 rue Roger Carpentier, BP. 70 003 à Istres (13 801).

Instructeur : Dr CRETEL-DURAND

M. le président fait passer au vote :

Votants : 23
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 23

Avis de la CSOS : Favorable

Dossier n°2017 A 056 : Avis de la CSOS sur le retrait de l'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique pour les spécialités soumises à seuil concernant les pathologies gynécologiques. Non atteinte des seuils selon arrêté du 29 mars 2007.

Implantation géographique : Centre hospitalier Joseph Imbert, Quartier Fourchon, BP. 80 195 à Arles (13 637).

Instructeur : Dr CRETEL-DURAND

M. le président fait passer au vote :

Votants : 23
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 23

Avis de la CSOS : Favorable

Sortie d'un membre

Les dossiers n°2017 A 057 et 2017 A 058 déposés par le même promoteur sont présentés conjointement.

Dossier n°2017 A 057 : Avis de la CSOS sur le retrait de l'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique pour les spécialités soumises à seuil concernant les pathologies digestives. Non atteinte des seuils selon arrêté du 29 mars 2007.

Implantation géographique : Polyclinique Mutualiste Malartic, 203 chemin de Faveyrolles, CS 40 220 à Ollioules (83 192).

Dossier n°2017 A 058 : Avis de la CSOS sur le retrait de l'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique pour les spécialités soumises à seuil concernant les pathologies urologiques. Non atteinte des seuils selon arrêté du 29 mars 2007.

Implantation géographique : Polyclinique Mutualiste Malartic, 203 chemin de Faveyrolles, CS 40 220 à Ollioules (83 192).

Instructeur : Dr CRETEL-DURAND

Audition du promoteur

Entrée de Mme MASSENET, directrice des Mutuelles de France du Var et de la Polyclinique Malartic et du Dr DEVEVEY, chirurgien urologue et président de la CME de la Polyclinique Malartic.

Questions posées au promoteur

M. SAMAMA se fait confirmer par le promoteur l'effectif en termes de chirurgie, à savoir :

- chirurgie urologique : 2 praticiens temps plein et un temps partiel ;
- chirurgie digestive : 2 chirurgiens dont un seul spécialisé en carcinologie et recrutement en cours pour un second chirurgien.

Sortie du promoteur

DELIBERATIONS sur les deux dossiers déposés

Mme GROS

C'est la seule Polyclinique qui détienne un service d'accueil et de traitement des urgences. Sa fermeture poserait un problème sur la prise en charge des patients au service des urgences. Le seul repreneur potentiel serait la Croix rouge qui ne reprendra que si les agréments sont maintenus.

M. ESCOJIDO

La Croix rouge est elle-même en grande difficulté.

M. VAILLANT

C'est un établissement voisin de la Polyclinique des Fleurs. S'ils perdent leurs autorisations, les chirurgiens de la Polyclinique Malartic savent qu'ils pourront passer des accords avec nous.

Mme BARES FIOCCA

Ces deux autorisations d'activité de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique concernant les pathologies digestives et urologiques sont également autorisées pour d'autres établissements à proximité, sur ce même bassin de population.

M. VAILLANT

Dans le Var, nous sommes de nombreux urologues et nous ne pratiquons pas de dépassement d'honoraires sur l'activité de traitement du cancer. A long terme, les établissements seront obligés de passer des conventions pour travailler ensemble afin de pouvoir respecter les seuils fixés par l'INCA, qui pourraient être rehaussés.

M. BOUTONNET

La Polyclinique a su se restructurer afin d'atteindre les seuils fixés par l'INCA et est en conformité avec ces derniers depuis l'année 2016. Il faut donc encourager cet établissement de MCO privé à poursuivre sa dynamique de relance et lui maintenir ses autorisations d'activités dans l'intérêt du patient.

M. VEDIE

Dans l'avenir, pour statuer au mieux sur le respect des seuils, il serait intéressant de tenir compte du nombre d'actes effectués par chirurgiens.

M. le président fait passer au vote sur le dossier n°2017 A 057:

Votants : 22
Abstentions : 7
Défavorables : 11
Favorables : 4

Avis de la CSOS : Défavorable

M. le président fait passer au vote sur le dossier n°2017 A 058 :

Votants : 22
Abstentions : 7
Défavorables : 11
Favorables : 4

Avis de la CSOS : Défavorable

Motivations des refus pour les deux dossiers :

- Réponse à un besoin de la population existant ;
- Maintien de l'établissement lié au maintien de l'activité de chirurgie carcinologique et maintien d'autant plus nécessaire que cet établissement dispose d'une structure d'urgence ;
- L'établissement a mis en œuvre des restructurations effectives pour atteindre les seuils fixés avec un nombre d'opérateurs pourtant réduit

Sortie de deux membres et retour d'un autre.

Dossier n°2017 A 059 : Demande de renouvellement suite à injonction de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique pour les spécialités soumises à seuil concernant les pathologies gynécologiques.

Implantation géographique : Centre hospitalier de Salon en Provence, 207 avenue Julien Fabre, BP. 321 à Salon en Provence (13 658).

Instructeur : Dr CRETEL-DURAND

DELIBERATIONS

Mme BARES FIOCCA

Quels étaient les motifs de l'injonction ?

Dr CRETEL-DURAND

Le non-respect des seuils, qu'ils ont de nouveau atteint depuis.

M. le président fait passer au vote :

Votants : 21
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 21

Avis de la CSOS : Favorable

Dossier n°2017 A 060 : Demande de renouvellement suite à injonction de l'autorisation d'activité de soins de traitement du cancer sous la modalité de chirurgie carcinologique pour les spécialités soumises à seuil concernant les pathologies mammaires.

Implantation géographique : Centre hospitalier de Salon en Provence, 207 avenue Julien Fabre, BP. 321 à Salon en Provence (13 658).

Instructeur : Dr CRETEL-DURAND

M. le président fait passer au vote :

Votants : 21
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 21

Avis de la CSOS : Favorable

Les trois dossiers n°2017 A 061/ 062 et 063, faisant l'objet d'une même procédure de jurisprudence, sont présentés conjointement.

Mme GERMAIN

La présentation de ces dossiers est consécutive à une annulation par le juge du tribunal administratif, des deux autorisations de la clinique de Marignane et de l'hôpital européen, suite au recours déposé par l'hôpital privé de la Casamance.

Il s'agit de représenter ces dossiers, sans obligation de dépôt en fenêtre, afin de statuer sur les autorisations concernées, et sans remise à disposition des implantations au bilan OQOS.

M. UNAL

Le directeur général de l'ARS avait pris une décision sur ces dossiers. Le PRS actuel et la construction du nouveau PRS n'entrent pas en compte par rapport à l'avis qu'il vous est demandé de rendre sur ces dossiers.

M. ESCOJIDO lit aux membres de la CSOS un courrier adressé par M. Jean Henri GAUTIER, directeur général de l'hôpital Privé de la Casamance, au DG ARS et précise qu'il sera annexé au présent PV (cf. annexe 9).

M. POUILLART

Pour le dossier présenté par l'hôpital européen de Marseille, la demande concerne une IRM centrée sur l'ostéo articulaire, conformément aux préconisations du SROS. La problématique centrale de ce dossier est celle du rééquilibrage de l'offre en matière d'IRM entre le nord et le sud de la population Marseillaise. Pour information, 54% de la population est concentrée sur le Nord de Marseille, mais ne dispose pour ce territoire géographique que d'un tiers des IRM autorisés sur la totalité de la commune. L'objectif essentiel de l'hôpital européen de Marseille est donc bien de rééquilibrer l'offre.

La précédente décision du directeur général de l'ARS a été annulée par le juge du tribunal administratif au motif d'un vice de forme, basé sur la présence au sein de cette même commission du directeur de l'hôpital européen de Marseille.

L'installation d'un troisième IRM à l'hôpital européen va permettre de dégager les deux équipements existants de l'activité ostéo articulaire, qui représente 54% des examens, afin de renforcer les activités de cancérologie et de cardiologie sur ces deux appareils.

Le projet est soutenu par les médecins radiologues des quartiers Nord de Marseille, pour lesquels des vacances ont déjà été définies et réservées pour la nouvelle machine.

Mme BARES FIOCCA

Pour la FHP Sud Est, compte tenu du nombre insuffisant d'IRM disponibles sur la région PACA, il aurait été appréciable de pouvoir autoriser les trois appareils et donc de valider les trois demandes.

Pour pouvoir rendre notre avis, nous aurions souhaité avoir un tableau d'analyse comparatif pour ces trois établissements qui sont en concurrence.

Au sujet de l'annulation des précédentes décisions par le tribunal administratif, la composition de la CSOS n'était pas la seule motivation.

Retour de deux membres.

Dossier n°2017 A 061 : Demande d'autorisation d'installation d'appareil d'imagerie par résonance magnétique d'une puissance de 1.5 tesla faisant suite au jugement du 25 avril 2017 par lequel le TA de Marseille a annulé les décisions de refus n°2014 A 063 et n°2015 A 018 du directeur général de l'ARS PACA.

Implantation géographique : Hôpital privé de la Casamance, 33 Boulevard des Farigoules à Aubagne (13 400).

Dossier n°2017 A 062 : Demande d'autorisation d'installation d'appareil d'imagerie par résonance magnétique d'une puissance de 1.5 tesla faisant suite au jugement du 25 avril 2017 par lequel le TA de Marseille a annulé la décision favorable n°2015 A 019 du directeur général de l'ARS PACA.

Implantation géographique : Hôpital Européen, 6 rue Désirée Clary à Marseille.

Dossier n°2017 A 063 : Demande d'autorisation d'installation d'appareil d'imagerie par résonance magnétique d'une puissance de 1.5 tesla faisant suite au jugement du 25 avril 2017 par lequel le TA de Marseille a annulé la décision favorable n°2014 A 066 du directeur général de l'ARS PACA.

Implantation géographique : CLINIQUE DE MARIGNANE, Service d'imagerie médicale, Avenue du Général Salan, BP. 3 à Marignane (13 724).

Instructeur : M. MARI

Rapport de l'instructeur :

« Pour instruire ces trois dossiers issus d'une même procédure d'annulation, il a été convenu d'utiliser des indicateurs communs afin de se forger une opinion sur la décision à prendre, que je vais vous présenter à travers un tableau synthétique (tableau joint au PV en annexe 8).

Pour information, l'appareil de Marignane a été installé le 7 mars 2016 antérieurement à la décision d'annulation, les deux autres appareils de la Casamance et de l'hôpital européen bénéficient d'un délai de mise en œuvre, l'IRM de ce dernier étant prêt d'ores et déjà à fonctionner. »

DELIBERATIONS

M. ESCOJIDO

Pour résumer, nous pouvons les classer par ordre d'importance en termes d'activité :

- pour les urgences : Clinique de Marignane, l'hôpital européen, hôpital privé de la Casamance ;
- en cancérologie : Hôpital européen, Hôpital privé de la Casamance, Clinique de Marignane.

Ainsi que constaté par **Mme BARES FIOCCA**, il serait plus confortable et conforme aux besoins de la population de pouvoir accorder les trois autorisations.

M. UNAL

Bien qu'il ne figure pas dans le tableau présenté, le taux de l'activité ostéo articulaire est également important et à prendre en compte pour ces trois dossiers.

Il est de :

- 74% en 2015 pour la Clinique de Marignane ;
- 72% en 2016 pour l'hôpital privé de la Casamance ;
- 51,3% en 2016 pour l'hôpital européen.

M. ESCOJIDO rappelle que l'hôpital européen désire acquérir un nouvel appareil d'IRM dédié à l'ostéo articulaire, afin de pouvoir libérer des créneaux qui seront voués à la cardiologie et à la cancérologie.

Mme GERMAIN précise qu'initialement les trois demandes des établissements portaient sur des activités ostéo articulaire.

Mme GROS

Quand reverrez-vous le nombre d'IRM autorisés sur le prochain PRS ?

M. UNAL

Le prochain PRS devrait être signé à la fin du premier trimestre 2018, voire courant du premier semestre 2018. Les possibilités d'implantation en matière d'équipement matériel lourd devraient donc nous être connues à cette échéance.

M. MARI

L'appareil de la Casamance n'est pas encore mis en œuvre, celui de l'hôpital européen est prêt à démarrer.

M. le président fait passer au vote dossier n°2017 A 061:

Votants : 23
Abstentions : 2
Défavorables : 13
Favorables : 8

Avis de la CSOS : Défavorable

Motivations refus :

- Dossier le moins légitime à obtenir un IRM par rapport aux éléments exposés dans le tableau, (urgences, activité de cancérologie, délais d'installation).

M. le président fait passer au vote dossier n°2017 A 062:

Votants : 23
Abstentions : 1
Défavorables : 4
Favorables : 18

Avis de la CSOS : Favorable

M. le président fait passer au vote dossier n°2017 A 063:

Votants : 23
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 23

Avis de la CSOS : Favorable

Sortie de deux membres (dont un avec procuration).

Dossier n°2017 A 066 : Demande d'autorisation :

* de changement d'implantation de l'activité de soins de traitement de l'IRC par épuration extra rénale sous la modalité d'auto dialyse simple et assistée du centre Friedland d'auto dialyse de la Clinique Wulfran Puget ;

* de changement d'implantation de l'activité de soins de chirurgie sous la forme d'hospitalisation complète et ambulatoire du site de la Clinique Wulfran Puget ;

* de changement d'implantation de l'activité de médecine en hospitalisation complète du site de la Clinique Wulfran Puget vers le site de la Clinique Bouchard.

Implantation géographique : CLINIQUE BOUCHARD, 77 Rue du Dr Escat à Marseille (13 006).

Instructeur : Mme DEYME représentée par le Dr MIRANDA

M. le président fait passer au vote :

Votants : 20
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 20

Avis de la CSOS : Favorable

Retour d'un membre

Dossier n°2017 A 068 : Reconnaissance de besoins exceptionnels de santé dans l'intérêt de la santé publique d'une activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps plein.
Implantation géographique : Département des Bouches du Rhône.

Instructeur : Dr FALIP représentée par Mme GERMAIN

M. le président fait passer au vote :

Votants : 21
Abstentions : 0
Défavorables : 0
Favorables : 21

Avis de la CSOS : Favorable

Levée de la séance de la CSOS à 18h50.

Le Président de la
Commission spécialisée de l'organisation des soins
Henri ESCOJIDO



- **Diffusion** :
- * Membres de la CSOS
 - * M. Vincent UNAL
 - * Mme Aleth GERMAIN
 - * Mme Patricia CONSTANT
 - * Mme Michelle ALATI
 - * Mme Emilie MIALANE
 - * Mme Anne-Laure VAUTIER
 - * Mme Isabelle ARZOUMIAN
 - * Mme Aleth GERMAIN
 - * Dr Marie Aleth GUILLEMIN
 - * Dr Bruno GIUNTA
 - * M. Gérard MARI
 - * Dr Christine CHAFFAUT
 - * Dr Marie Françoise MIRANDA
 - * M. Clément GAUDIN
 - * Dr Elodie CRETEL-DURAND
 - * Mme Brigitte DEYME
 - * Mme Céline PUJOL